

COMMUNE D'EYMOUTIERS

(Haute-Vienne)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019

Présents : Mmes PLAZANET M., LOURADOUR P., GLANGEAUD D., MONVILLE D., SIMON I., LEVENTOUX H. ; MM. FAYE J.-P., PONS G., SUDRON F., RIBOULET J., SIMON P., WERTHMANN G., PERDUCAT D.

Excusés : MM. MALET P., PEYRISSAGUET J.-J.

Absents : Mmes CHABANAT C., RIGOUT D. ; MM PIQUEREL O., RABOISSON T.

Mme Delphine GLANGEAUD a été élue secrétaire.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE D'EYMOUTIERS

Madame le Maire indique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale d'Eymoutiers pour la période 2020-2034, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212 du Code forestier. Ce document expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement proposé et donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune d'Eymoutiers, l'application des dispositions de l'article L.122.7 du Code forestier pour cet aménagement au titre de la législation propre aux sites inscrits (site des gorges de la Vienne).

OBJET : FORET COMMUNALE – ADHESION PEFC

Madame le Maire indique que dans le cadre de l'exploitation de la forêt communale, il serait souhaitable d'adhérer à la certification PEFC. Le label PEFC garantit au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Madame le Maire précise que la certification est valable pour une durée de 5 ans moyennant une cotisation calculée sur la base d'un forfait de 20€ et d'une contribution à l'hectare de 0,65€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au label PEFC pour l'ensemble de la forêt communale.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Art.- Opération	Sommes	Art.- Opération	Sommes
INVESTISSEMENT				
Aménagement bourg centre	2315 – OP033	61 400,00		
Terrains de sports	2315 – P0154	70 000,00		
Château de Toulondit	2313 – P0139	1 300,00		
Epicerie sociale	2313 – P0163	5 000,00		
Ecluse	2313 - OP0188	30 000,00		
Restructuration groupe scolaire			2313 – OP034	58 400,00
Voirie installations techniques			2315 – P0195	2 300,00
TOTAL		167 700,00		60 700,00
Virement de la section de fonctionnement	021R	107 000,00		
Virement à la section d'investissement	023D	107 000,00		
 FONCTIONNEMENT				
assurances	6488	351,00		
Energie électricité			60612	10 000,00
Alimentation			60623	2 000,00
Petits équipements			60632	8 000,00
Fournitures de voirie			60633	5 000,00
Fournitures administratives			6064	2 800,00
Autres fournitures			6068	15 000,00
Locations mobilières			6135	2 200,00
Bâtiments publics			615221	15 000,00
Voirie			615231	8 000,00
véhicules			61551	16 000,00
Outillages			61558	3 000,00
Rémunération intermédiaires			6228	8 000,00
Catalogues imprimés			6236	1 000,00
Transports divers			6248	1 000,00
réceptions			6257	5 000,00
Concours divers			6281	5 000,00
Médecine du travail			6475	351,00
TOTAL		351,00		107 351,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

OBJET : TERRAIN DE LA COMBE AUX LOUPS - ACQUISITION

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 juin 2019, le Conseil Municipal avait unanimement décidé d'acquérir la parcelle AH n°461 située Chemin de la Côte l'Or à Monsieur LOUBRIEU et Madame COSTECALDE. Cette cession avait été consentie à titre gracieux.

La propriétaire de ce terrain étant en réalité Madame Marie-Jeanne LOUBRIEU veuve FELIDE, Madame le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle à l'intéressée.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de donner un avis favorable à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle AH n°461 appartenant à Madame Marie-Jeanne LOUBRIEU veuve FELIDE,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération,
- de charger Maître Chambon de cette transaction,
- de prendre en charge les frais relatifs à cette opération.